



006/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme
UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS,
LAVOISEY, BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers
Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECORNU, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23 (1 POUVOIR)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

En vue de ce débat devant avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, un rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Ce rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de l'EPCI, dont la commune est membre (décret n° 2016-841 du 24/06/2016), ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la commune.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le présent rapport abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique, l'environnement local et la situation financière de la Ville ;
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec la Métropole Rouen Normandie ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Les budgets annexes.

A – Contexte mondial, national et local

I) L'économie mondiale

La croissance mondiale poursuit son renforcement depuis le début de l'année 2017. Ainsi, à la fin du 2^{ème} trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée.

Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017 et +3,7% en 2018. Toutefois, cette reprise ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité, ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

De plus, les perspectives économiques et financières dépendront dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite...

Soutenu par la politique monétaire de la BCE (Banque Centrale Européenne), le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI (Fonds Monétaire International) et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro à +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en

2017. Ce rebond de croissance profite ainsi au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro à 9,3%, soit le taux le plus bas depuis 2009.

2) Le budget de l'Etat

Le Gouvernement a donc revu à la hausse la prévision de croissance 2017 à +1,8%. L'hypothèse 2018, jugée prudente, s'élève à +1,7%. Malgré tout, la consommation des ménages reste timide, tandis que le taux de chômage s'établit à environ 9,6% de la population active.

Selon le Gouvernement, la Loi de Finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques, inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année.

La Loi de Finances 2018 aura différentes conséquences envers les collectivités territoriales, à savoir :

- **Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :** le Gouvernement fixe à 13 milliards d'euros, le montant que les collectivités devront économiser sur le quinquennat. Ne souhaitant pas impacter les recettes dont la DGF, le Gouvernement a donc fixé le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant, au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget principal uniquement et inflation comprise.
La Loi de Programmation précise que des contrats de confiance avec chaque Préfecture, s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement aux 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et communes > à 50 000 habitants). Un système de bonus-malus sera alors mis en place, notamment en matière de taux de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **Capacité de désendettement :** le projet de loi comprenait un article spécifiant le nombre d'années de désendettement à ne pas dépasser par type de collectivités. Toutefois, cet article a fait l'objet d'un amendement, afin que le respect des objectifs ne soit plus contraignant.
- **La suppression progressive la taxe d'habitation :** Le Gouvernement s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat assure prendre en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.
A noter qu'une refonte de la fiscalité locale est à l'étude pour l'horizon 2022.
- **En matière de fonds de concours et dotations,** l'Etat maintient les enveloppes telles que le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à leur niveau de 2017. La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmentera de 90 M€, tandis que les dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, FDPTP) sont finalement exclues des variables d'ajustement, hormis la DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle).

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le territoire de Rouen Métropole a bénéficié de ce dispositif à hauteur de 10,8 M€ en 2017, contre 12,7 M€ en 2016 et 10,4 M€ en 2015. Il est prévu qu'en 2018, les ressources de ce fonds de péréquation horizontal (entre collectivités locales) demeurent au même niveau, soit une enveloppe globale de un milliard d'euros. Ainsi la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf devrait percevoir une somme quasi identique, soit environ 79 850 euros. A noter toutefois que le territoire reste proche du seuil d'éligibilité au reversement. En cas de basculement, un mécanisme de garantie dégressive est prévu.

En termes de fiscalité, la Métropole de Rouen ne prévoit pas de hausse de taux. Toutefois, une réflexion est en cours sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les taux pratiqués étant parmi les plus bas comparés aux autres

métropoles et grandes agglomérations. A noter pour la TEOM que le lissage de taux se poursuit (jusqu'en 2020) et se répercute sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), que perçoivent les communes membres.

Les orientations proposées par la Métropole pour 2018, s'élevant à 860 M€ tous budgets confondus, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs, tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur le territoire intercommunal.

4) Situation financière de la Ville

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2017, la situation financière du budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, confirme l'amélioration constatée fin 2016, malgré certains indicateurs financiers un peu moins performants.

Le taux d'épargne brute approche des 12%, tandis que l'épargne nette demeure positive (environ 310 000 €). Malgré tout, les recettes de fonctionnement ont diminué d'environ 4,6%, tandis que les dépenses de fonctionnement ont également diminué de 3,4%.

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) atteint la somme de 11 885 820 €, soit une capacité de désendettement d'environ 9 années.

Le budget 2018 devrait faire preuve de stabilité, notamment au regard des objectifs fixés par le Gouvernement dans sa Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. De fait, les dépenses de fonctionnement devront rester maîtrisées, voire réduites au gré de l'évolution des recettes, afin de maintenir des niveaux d'épargnes suffisants et autofinancer au maximum les investissements.

B – Orientations 2018 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Selon le contexte exposé en première partie, les perspectives financières à l'horizon 2022, ont donc pour objectif de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement.

A. Section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : après un processus de réduction entre 2014 et 2017, le nouveau Gouvernement n'a pas souhaité aller davantage dans la réduction de cette dotation. Pour rappel, la perte de DGF par rapport au montant de l'année 2013 s'élève à 776 689 € (-58%) pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. En 2018, le montant devrait donc s'élever à la somme de 560 000 euros.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : l'enveloppe affectée à ce fonds restera constante en 2018. De fait, le territoire métropolitain devrait rester bénéficiaire. Pour rappel, la Ville a perçu les sommes de 79 850 € en 2017 et 115 899 € en 2016.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation au titre de la Loi de Finances 2018. De fait, la DSR perçue par la Ville devrait connaître une légère augmentation pour atteindre la somme de 83 000 € en 2018.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : Suite à la suppression de la taxe professionnelle, ont été mis en place différents reversements (FNGIR, DUCSTP, DCRTP). Le Gouvernement souhaitait intégrer la DCRTP et la DUCSTP dans les variables d'ajustement. Finalement, seule la DUCSTP sera diminuée. De fait, le niveau de dotation attendu devrait atteindre environ 180 000 €.

b) La fiscalité locale

Selon la Constitution, les collectivités s'administrent librement et bénéficient d'une autonomie financière, notamment en matière de fixation des taux d'imposition locaux.

La mesure phare du Gouvernement d'exonérer de taxe d'habitation, 80% des ménages d'ici à 2020, semble remettre en cause ce principe fondamental. Le Gouvernement semble assurer que le dégrèvement sera compensé à l'euro près pour les collectivités, sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Comment seront traités d'éventuels ajustements de taux ultérieurs ? La compensation sera-t-elle maintenue à terme ? Les derniers exemples, notamment sur la taxe professionnelle, peuvent laisser augurer un avenir pessimiste sur ces interrogations...

Afin d'éviter une nouvelle hausse massive des taux, la municipalité envisageait un éventuel ajustement. Toutefois, ce ne sera pas le cas, au regard des contraintes financières pesant déjà sur les foyers saint-aubinois.

Ainsi, aucune hausse des taux communaux n'est prévue pour l'exercice 2018. Cependant des variations indépendantes de la volonté municipale apparaîtront telles :

- la revalorisation des valeurs locatives, désormais indexée sur le taux d'inflation annuel. Ainsi, le taux d'évolution applicable devrait être de + 1%.
- Le lissage des taux métropolitains liés à l'enlèvement des ordures ménagères, impactant la taxe foncière.

Les produits attendus devraient se présenter de la façon suivante :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 036 158	1 286 589 €	9 333 870	2 746 024 €	31 905	14 398 €	4 047 011 €

c) La fiscalité reversée

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, rattachée à la Métropole Rouen Normandie, bénéficie à ce titre de 2 reversements pour une somme globale de 4 540 539 € en 2017.

L'attribution de compensation (AC) : Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2015, le montant était passé de 4 356 516 € à 3 618 284 €. Toutefois, suite au transfert de l'école de musique et du produit de la taxe d'aménagement (progressif jusqu'en 2019), le montant alloué à la Ville en 2018 sera de 4 180 712 € (dont 413 500 € de subvention à reverser à l'association EMDAE).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Elle est répartie en fonction de critères de péréquation, concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Elle intègre notamment le mécanisme de lissage du taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), prévu sur la période de 2011 à 2020, soit une somme supplémentaire annuelle d'environ 40 000 €. Le montant 2018 devrait ainsi atteindre la somme de 423 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO) : Cette recette reste très volatile et nécessite de la prudence quant à ses évolutions possibles. La prévision 2018 restera au même niveau que le BP 2017 (120 000 €), bien que cet exercice ait démontré un certain dynamisme. En effet, la recette finale devrait s'élever à environ 150 000 €.

En 2016, le Département de la Seine-Maritime avait modifié ses critères d'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP), permettant à la Ville de bénéficier d'une dotation de 78 467 €.

En 2017, malgré une diminution de 8% du FDPTP au niveau national (ajustement du budget de l'Etat), le Département a de nouveau pu faire bénéficier la commune, à hauteur de 75 299 €.

La Loi de Finances 2018 prévoit une augmentation de 10 M€ du fonds. Toutefois, par prudence, il ne sera sans doute inscrit que 75% de la somme, garantie en cas de sortie du dispositif, soit environ 56 500 €.

d) Les produits des services et autres recettes

Les tarifs des différentes structures (centre de loisirs, halte-garderie et restauration scolaire) et activités ont été augmentés d'un peu plus de 1%, pour l'année scolaire 2017/2018. Malgré tout, la fréquentation globale étant variable, le produit reste sensiblement identique.

Les participations reçues pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, devraient atteindre une somme estimée à 340 000 €. Ce montant n'intègre pas de participations de l'Etat au titre de la politique de la Ville qui, pour rappel, ont été supprimées au cours de l'exercice 2017 (-35 000 €).

Enfin les revenus locatifs du domaine privé devraient eux aussi diminuer, compte tenu de la fin de certains baux (Parc Saint-Rémy, logement Stade Roussel, 15 rue Prévost, 12 rue Raspail), ainsi que la réduction de loyer consentie à la société SIMECO, actuellement en cours de redressement judiciaire. Le montant estimé sur 2018 est d'environ 109 000 €.

2) Les charges de fonctionnement

Compte tenu de la stagnation prévue des recettes de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 devra stabiliser le niveau des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau d'activité et d'intervention des différents services. Toute nouvelle dépense devant impérativement être compensée, soit par une recette nouvelle, soit par l'économie d'une autre dépense.

a) Les dépenses de personnel

L'exercice 2017 a été marqué par de nombreux mouvements de personnel (mutations, retraites...), ayant conduit à nouveau à une forte réduction du chapitre 012, relatif aux charges de personnel.

Le montant à fin 2017 devrait atteindre la somme de 5 480 000 €, soit un niveau équivalent à celui de 2011. Pour rappel, un pic à hauteur de 6 142 844 € a été obtenu en 2015. En retraçant le transfert des agents administratifs du CCAS, la charge globale a ainsi diminué de 6% entre 2015 et fin 2017. Toutefois, l'impact est réel quant au ratio représenté par les charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement : en 2015 le taux était de 61%, de 59% en 2016 et 56% en 2017.

Toutefois, l'exercice 2018 devrait connaître une légère hausse marquée notamment par :

- Le recrutement d'un 4^{ème} agent administratif au sein du service Etat-Civil ;
- Le recrutement d'un technicien en charge de l'informatique ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- La mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des agents. Celle-ci sera compensée, pour partie, par une baisse de la cotisation des charges patronales de l'assurance maladie, à l'exception des agents contractuels et des titulaires Ircantec.

En matière de recrutement, la municipalité rappelle le principe de ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents. Les seuls remplacements réalisés seront ceux s'insérant dans la réorganisation des services et destinés à leur bon fonctionnement.

Ainsi, le niveau des dépenses de personnel devrait se situer à environ 5 550 000 € en 2018.

Une analyse peut également être menée en intégrant les remboursements liés aux arrêts maladie, en baisse sur l'exercice 2017.

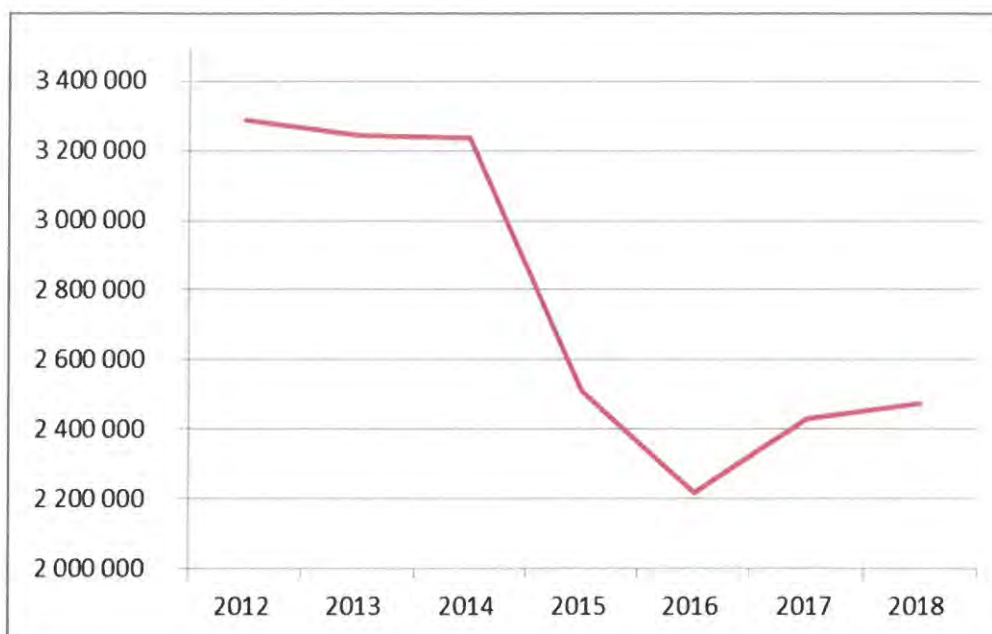
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges 012	5 618 706	5 798 183	6 104 685	6 142 844	6 051 288	5 480 000	5 550 000
Remboursements	114 365	88 041	135 876	109 949	154 621	80 000	80 000
Charge nette	5 504 341	5 710 142	5 968 809	6 032 895	5 896 667	5 400 000	5 470 000



b) Les charges à caractère général

En constante diminution depuis 2012, le niveau des charges générales a atteint son niveau le plus bas en 2016, pour se situer à 2 219 500 €. Le graphique ci-dessous démontre l'évolution des dépenses du chapitre 011. Les chiffres de l'exercice 2017 ne sont pas encore définitifs (2 430 000 €), tandis que les chiffres 2018 sont basés sur le cadrage budgétaire demandé aux services.

Pour rappel, la hausse entre 2016 et 2017 s'explique notamment par l'intégration de l'assurance statutaire (86 685 €), le transfert des transports et créneaux piscine par la Métropole (42 000 €), la formation au logiciel RH (18 900 €) et des charges d'entretien plus élevées (Chapelle + 19 000 €, nettoyage local Quesnot + 22 000 €).



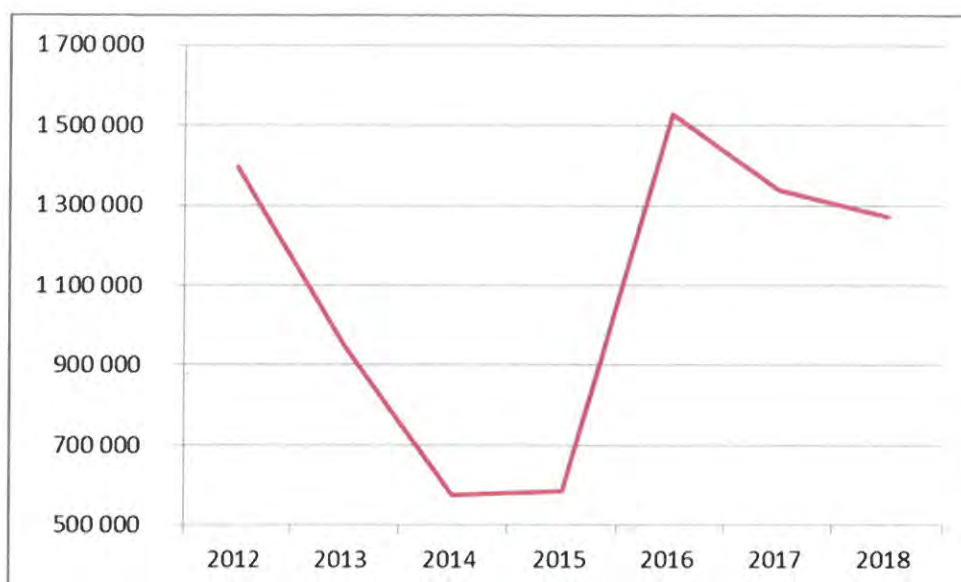
c) Les autres charges et subventions

A fin 2017, le chapitre 65 atteindra un montant de 1 432 000 €, en augmentation de 14%. Cette hausse est la conséquence de la participation exceptionnelle octroyée au CCAS (+70 000 €). La Ville confirme ainsi son engagement social, ainsi que son soutien continu au milieu associatif.

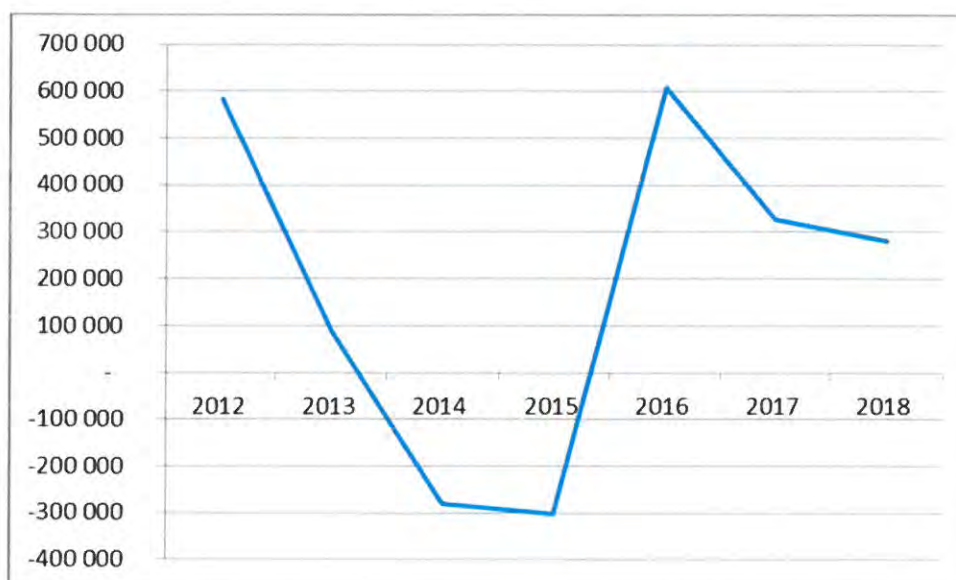
Malgré les efforts de gestion entrepris par le CCAS, permettant de maintenir le montant de la participation d'équilibre depuis 2014, il apparaît que l'activité du service d'aide à domicile est en diminution. Cette situation est générale sur le département, comme le démontre une récente étude menée par le Conseil Départemental. Le constat étant une baisse plus rapide de l'activité que du niveau des dépenses, composé pour 94% de charges de personnel. Dès lors, afin de permettre l'équilibre du CCAS et de son budget annexe, il sera sans doute nécessaire de procéder à une augmentation de la participation du budget Ville, afin de la porter à environ 560 000 € (contre 500 000 € depuis 2014).

3) Synthèse de la section de fonctionnement

A ce stade des orientations 2018, les dépenses et recettes prévisibles permettraient de dégager une épargne brute d'environ 1 260 000 €, en diminution par rapport au niveau de 2017 (1 340 000 €) et de 2016 (1 526 806 €). Cela s'expliquant notamment par la possible augmentation de la participation au CCAS (+ 60 000 €) et la hausse probable des charges de personnel (+ 70 000 €). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, revenue à un niveau correct, démontrant l'effort de gestion de la municipalité. Malgré tout, il est essentiel de pouvoir maintenir le taux d'épargne brute à un niveau minimal de 12%, comme à fin 2017.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci devant naturellement être positive, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Après des exercices 2014 et 2015 très difficiles (CAF nette négative), 2016 et 2017 ont confirmé le retour à un niveau positif. Il est donc impératif que l'exercice 2018 poursuive la trajectoire sur le même niveau d'épargne nette, soit environ 270 000 €.



B. Section d'investissement

I) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, peut être classée selon la répartition suivante :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les travaux d'entretien lourd, voire de réhabilitation, des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent l'enveloppe la plus conséquente, avec une somme d'environ 600 000 € annuels.

- Les investissements en phase d'études : 5 projets majeurs sont actuellement en phase d'étude ou pré-étude. Il s'agit de :
 - o PNRU – Quartier des Arts et Fleurs-Feugrais : A ce jour, différentes études et actions sont menées conjointement par la Métropole et les villes de Cléon et Saint-Aubin. Une convention de financement actualisée doit être conclue en février 2018, afin de procéder aux premiers appels de fonds. Ce projet devra faire l'objet d'un suivi attentif, au regard des coûts (à déterminer) qu'il engendrera à terme pour la collectivité.
 - o La cantine Touchard : les contraintes sanitaires et de vétusté du bâtiment laisse entrevoir un coût de travaux estimé à 1 M€. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore totalement définis. Quant au planning des travaux (contraintes logistiques), il conviendra sans doute d'entrevoir un étalement sur deux exercices.
 - o Les locaux des services techniques : la vétusté actuelle des locaux techniques rend prioritaire la réflexion de nouveaux locaux. Une étude des besoins doit être lancée afin de déterminer la superficie nécessaire, l'endroit approprié, ainsi que le mode d'acquisition (construction ou location).
 - o Prieuré Saint-Gilles : Ce bâtiment, actuellement en copropriété avec l'EPF de Normandie, fait l'objet d'un portage par cet établissement. Le rachat par la commune est prévu en juin 2020 (date limite), à un coût estimé de 700 000 € (portage inclus). L'idéal serait d'obtenir le démembrement de la copropriété (étude en cours par l'EPFN), afin que l'ensemble puisse être cédé avant que la commune n'opère le rachat.
 - o Les locaux de l'Etat-Civil : L'intégration d'un 4^{ème} agent dans le service va nécessiter un réaménagement des locaux actuels. A cette occasion, il conviendrait de prévoir un espace de confidentialité ainsi qu'une salle d'attente. Le recours à un architecte sera sans doute nécessaire afin de mener à bien ce projet de réaménagement.
- Les investissements en cours ou à engager : 2 projets sont concernés :
 - o La Maison des Associations : les études et diagnostics préalables aux travaux de l'ascenseur sont en cours. Les travaux devraient donc débuter tout début 2018. Pour rappel 2 subventions sont octroyées sur ce projet (Métropole et Préfecture). Quant aux besoins du futur aménagement des locaux, des rencontres avec les associations concernées seront prévues.
 - o Courts de tennis couverts : le contentieux engagé par la collectivité a conduit à la nomination d'un expert, ayant rendu un rapport dans lequel des mesures conservatoires sont préconisées (pose d'une bâche intérieure pour un coût de 30 000 €). Un bureau d'études a estimé la réfection complète de la toiture à 315 000 €. Le contentieux allant certainement se prolonger sur quelques années, la question actuelle est de savoir si la commune doit ou non engager les travaux de réfection...

2) Recettes d'investissement

L'épargne nette étant peu élevée, la capacité de financement des investissements réside dans les recettes issues :

- Des subventions : pour le moment plusieurs projets font l'objet de subventions certaines (Maison des Associations, mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires), permettant de financer entre 10 et 20% du coût hors taxes des projets. En fonction des opportunités, d'autres projets pourront éventuellement faire l'objet de subventions.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Dès lors que les dépenses d'équipement ou de gros entretien diminuent, la dotation diminue d'autant. Le FCTVA est passé de la somme de 407 939 € en 2012 à la somme de 152 763 € en 2016, puis 101 592 € en 2017. Au regard des dépenses 2017, le FCTVA à percevoir en 2018 devrait rester stable.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 177 177 € sur les premières années.
- Des cessions immobilières : La Ville possède un parc immobilier important qu'il convient de valoriser, par le biais de cessions onéreuses, pour les biens ne présentant pas d'intérêt public. Les cessions effectuées représentent à la fois une ressource (rentrée d'argent) et génèrent des économies en termes d'entretien et d'assurance. A ce jour, la réserve foncière de la Ville peut être estimée à environ 5 000 000 €. La gestion active et rationalisée du patrimoine est donc activement poursuivie. Les ventes à venir sur le budget Ville concernent les locaux situés au 63 rue Jean Jaurès et au 40 rue de la Résistance, ainsi que le parking situé rue Paul Bert.

C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

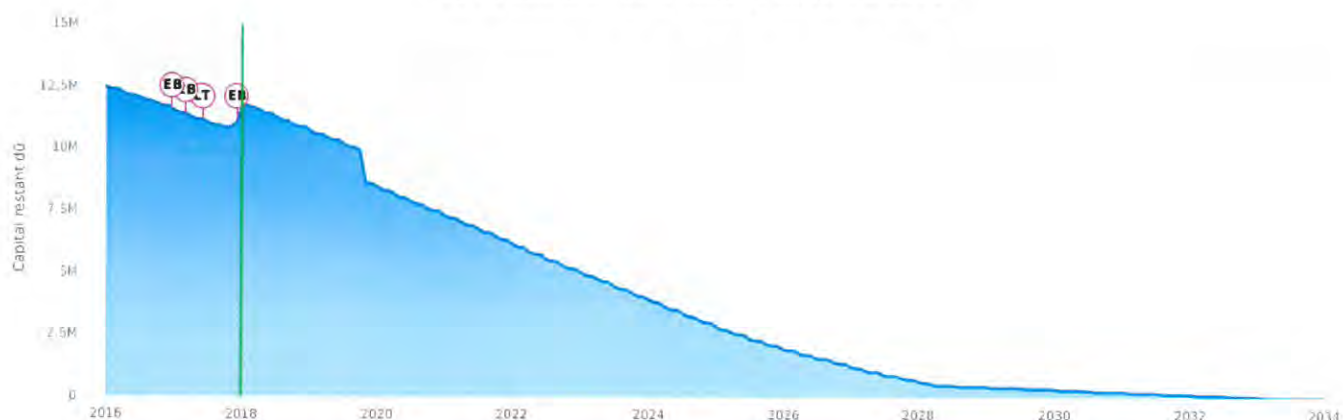
Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette consolidé est de 11 885 820 €, pour 14 emprunts. Le taux moyen d'intérêt est de 4% (contre 4,59% en 2017), conséquence positive des différentes négociations et réaménagements opérés au cours de l'exercice 2017.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 1 339 000 € fin 2017, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait entre 8 et 9 ans.

Le profil d'extinction de la dette se décline de la façon suivante :

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2018



En 2017, un emprunt a fait l'objet d'un réaménagement de taux avec la Caisse des Dépôts, afin de transposer le taux fixe sur un taux variable, indexé sur le Livret A (économie d'intérêts d'environ 20 000 € sur la durée restante du prêt).

Le budget annexe « Valorisation Foncière » a fait l'objet d'un nouvel emprunt, pour un montant de 1 400 000 €. Toutefois, ce nouveau prêt présente l'avantage de ne pas appliquer de pénalités en cas de

remboursement anticipé, dès lors que les fonds proviennent de cessions immobilières. Compte tenu du potentiel de ventes en cours, il est prévu de rembourser en 2018 le solde du prêt « in fine » (944 850 €) contracté sur ce budget en 2015. Le nouveau prêt contracté fera lui aussi l'objet de cette même stratégie, dès lors que les produits de cessions immobilières seront effectifs.

Les perspectives consolidées mettent en évidence qu'un recours minime à l'emprunt, sera sans doute nécessaire sur le budget principal. En effet, tel qu'exposé précédemment, les ressources d'investissement se font de plus en plus rares. Maintenir les investissements à un même niveau demande donc une part plus importante au financement externe qu'est l'emprunt. Toutefois le niveau d'emprunt devra rester modéré et en deçà du montant remboursé annuellement, afin de ne pas remettre en cause le désendettement de la Ville amorcé depuis quelques années.

D - Les budgets annexes

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

a) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget est destiné à gérer les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget : le réaménagement des friches ABX et D1.

Pour ABX, la vente des lots 1 et 2 à LOGEAL (380 000 €) a fait l'objet d'un compromis de vente. La commercialisation des logements est en cours. Une vente à l'issue du 1^{er} semestre 2018 peut être envisageable. Sont également en vente, des parcelles situées sur les lots C et D. Sur un total de 10 parcelles vendues 36 000 € HT chacune, 4 ont été vendues. Les 6 parcelles restantes seront cédées au plus tard à l'issue du 1^{er} trimestre 2018. Ces différentes ventes ont donc généré des travaux d'aménagement sur l'ensemble du périmètre concerné (231 000 €). Les travaux définitifs des espaces publics ne seront effectués qu'à l'issue des constructions menées par LOGEAL, soit courant 2019-2020.

Sur D1, dans le cadre du projet de résidence Séniors Domitys, une convention pour la démolition des bâtiments a été conclue avec l'EPF de Normandie. Ce dispositif permet de bénéficier du fonds « friches » (subventions de la région Normandie et de l'EPFN pour un total de 480 000 €), couvrant 60% de la dépense globale. Une partie du reste à charge de la Commune sera remboursée par la société Domitys, au prorata du périmètre concernant sa future emprise. La vente de l'emprise immobilière (500 000 € hors démolition) devrait être effective avant l'été 2018.

Toujours sur D1, il est prévu l'implantation de projets immobiliers menés par les sociétés EXTRACO et LINKCITY, autour desquels la commune devra réaliser les aménagements des espaces publics. Le coût estimatif transmis par la société FOLIUS (maitre d'œuvre) s'élève à environ 420 000 €. Ce coût sera évidemment actualisé en fonction de l'évolution des projets définitifs de constructions.

En recettes, outre les ventes exposées ci-dessus, 2018 devrait voir se concrétiser les cessions concernant :

- La parcelle située 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 € ;
- Le bâtiment situé 1 Place Pain pour 35 000 €.

b) Le budget ZAC des Hautes-Navales (ex-HN2)

Ce budget, par délibération en date du 28 septembre 2017, a changé de dénomination, dès lors que le projet de lotissement est intégré au projet global de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Un appel à projet va être lancé courant 2018, afin d'envisager la cession et l'aménagement des différentes parcelles (14 hectares). Ainsi, contrairement au lotissement « Hautes Navales », les aménagements seront menés et pris en charge par un promoteur immobilier.

D'un point de vue comptable, ce budget devra intégrer le patrimoine relatif à la ZAC depuis son origine, imputé jusqu'alors sur les budgets Ville et Valorisation Foncière. Le montant s'élève à 970 820 €. Il conviendra donc très certainement de recourir à une avance du budget Ville, selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour le budget Valorisation Foncière.

E – Conclusion

Au regard des éléments exposés, l'exercice 2018 devrait afficher des indicateurs relativement stables, en comparaison à ceux de l'année 2017. Le cadrage budgétaire imposé par l'Etat jusqu'en 2022, bien que contraignant et incertain en certains points (pérennité du dégrèvement de la taxe d'habitation), a le mérite de poser des bases fixes qui permettront ainsi d'envisager des perspectives plus fiables à moyen terme.

En matière d'investissement, une hiérarchisation des opérations et chantiers à mener sur les trois prochaines années est à mettre en place. L'enjeu est important, compte tenu d'une capacité de financement réduite, nécessitant un recours maîtrisé à l'emprunt, afin de ne pas compromettre le désendettement entamé depuis quelques années.

C'est dans ce contexte que la collectivité s'efforcera de maintenir un service de qualité à sa population, tout en faisant preuve de rigueur dans la gestion budgétaire.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

Aucune remarque ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Gérard SOUCASSE,
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180201-006-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2018

Publication : 05/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

